



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

<p>Direction générale de l'enseignement et de la recherche</p> <p>Service de l'enseignement technique</p> <p>Sous-direction établissements, des dotations et des compétences</p> <p>Bureau de la gestion des dotations et des compétences Adresse : 1 ter avenue de Lowendal - 75 700 Paris 07SP</p> <p>Suivi par : Jean-Philippe VOUETTE E-mail : jean-philippe.vouette@agriculture.gouv.fr jean-philippe.vouette@educagri.fr Tél : 01 49 55 44 14</p> <p>NOR : AGRE1234206N</p>	<p>NOTE DE SERVICE</p> <p>DGER/SDEDC/N2012-2107</p> <p>Date: 11 septembre 2012</p>
---	---

Date de mise en application : Immédiate

11 octobre 2012

Date limite de réponse :

22 octobre 2012

Nombre d'annexes : 2

12 novembre 2012

Objet : Appel à candidature pour la sélection des personnels aptes, au titre de la rentrée scolaire 2013, à occuper les fonctions de directeur d'exploitation agricole ou d'atelier technologique

Textes de référence : Code rural Art.R811-47 et suivants.

Mots-clés : Fonction de directeur, exploitation, atelier, qualification

Destinataires	
<p><u>Pour exécution :</u></p> <p>Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt – Directions de l'agriculture et de la forêt Services Régionaux de la Formation et du Développement - Services de la Formation et du Développement Etablissements de l'Enseignement Supérieur Directions des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles Monsieur le Doyen de l'inspection de l'Enseignement agricole</p>	<p><u>Pour information :</u></p> <p>Secrétariat général DMC CGAAER IGAPS</p>

Régis par le code rural (nouveau), les exploitations agricoles et les ateliers technologiques des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles sont des unités de production à vocation pédagogique. Leur orientation, leur conduite et leur gestion, qui se réfèrent aux usages et pratiques commerciales des professions concernées, sont utilisées comme moyen de formation, d'expérimentation, de démonstration et de développement.

La présente note de service a pour objet de préciser les modalités de candidature, de transmission des dossiers et de mise en œuvre de la sélection des candidats à la première fonction de direction des exploitations agricoles et des ateliers technologiques au titre de la rentrée scolaire 2013.

Elle vise également à rappeler les fonctions de directeur de centres, les procédures de formation des personnels sélectionnés, d'appui à la prise de fonction et le processus de qualification mis en place.

Les personnels sélectionnés selon la procédure décrite dans la présente note de service peuvent être nommés sur un poste de directeur de centre par le ministre chargé de l'agriculture dans le cadre des procédures d'affectation des personnels

1.RAPPEL DU DESCRIPTIF DE LA FONCTION DE DIRECTEUR D'EXPLOITATION AGRICOLE OU D'ATELIER TECHNOLOGIQUE

Il exerce ses fonctions dans le cadre de l'EPLEFPA, en tant que directeur d'un centre et fait partie de l'équipe de direction (art. R 811-47 du Code Rural nouveau & note de service DGER/SDEDC/N2010-2025 relative au référentiel emploi de directeur d'exploitation)

Le directeur d'exploitation agricole ou d'atelier technologique :

- Veille au respect du règlement intérieur du centre ainsi qu'à l'accomplissement des missions qui lui sont assignées ;
- Veille à la sécurité des personnes et des biens, à l'hygiène et à la salubrité dans le centre dont il a la charge, ainsi qu'au respect des règles professionnelles ;
- Elabore le projet de l'exploitation agricole ou de l'atelier technologique dans le cadre du projet d'établissement de l'EPLEFPA.

Le directeur d'exploitation agricole ou d'atelier technologique a autorité sur les personnels qui y sont affectés ou qui sont mis à sa disposition.

2.CONDITIONS A REMPLIR POUR PRESENTER SA CANDIDATURE A LA PROCEDURE DE SELECTION

Tout fonctionnaire titulaire ou fonctionnaire stagiaire de catégorie A peut faire acte de candidature pour l'inscription à la procédure de sélection.

Aucune condition d'âge n'est requise dans la cadre de cette sélection.

3.FORMATION, APPUI A LA PRISE DE FONCTION ET QUALIFICATION

31.La formation

Les agents sélectionnés pour exercer la fonction de directeur d'exploitation agricole ou d'atelier technologique doivent obligatoirement suivre la formation d'adaptation à l'emploi se déroulant à partir de l'année scolaire 2013 - 2014.

La formation est organisée sous forme de modules répartis sur l'année scolaire. Son contenu est communiqué dès que possible aux personnels sélectionnés.

32.L'appui à la prise de fonction

Suite à leur nomination en tant que directeur d'exploitation agricole ou d'atelier technologique et durant l'année de leur prise de fonction, les nouveaux directeurs bénéficient d'un accompagnement dispensé par l'inspection de l'enseignement agricole. Cet accompagnement s'articule notamment autour du diagnostic et du projet d'exploitation agricole ou d'atelier technologique.

Ils bénéficient en outre d'une priorité pour les actions de formation qu'ils souhaiteraient suivre au cours des 2 années suivant leur nomination (plan de formation géré par Agrosup Dijon).

Pour chaque nouveau directeur, un pair référent, directeur de centre en titre dont la compétence a été reconnue, est proposé: Son rôle est essentiellement le conseil et l'écoute.

33.Qualification

Les personnels sélectionnés pour occuper les fonctions de directeur de centre peuvent être affectés à l'issue du mouvement des personnels sur un poste de plein exercice pour une durée de **deux ans**.

Au cours de la deuxième année, ils rédigent un rapport retraçant la conduite du centre, les points forts et les points à améliorer et le transmettent au directeur d'EPLEFPA.

Ce rapport d'activité constitue l'une des pièces du « dossier de qualification » destiné à la DGER, et qui comporte, en outre, le rapport de l'inspection réalisé au cours de la deuxième année d'exercice, l'appréciation de la hiérarchie ainsi que l'attestation de participation à la formation à Agrosup Dijon.

Une commission présidée par un cadre de la DGER et composée de membres de l'inspection de l'enseignement agricole et de représentants de directeurs de centre et d'EPLEFPA, examine ensuite les différentes pièces du dossier et émet un avis. S'il est positif, la qualification est validée, permettant ainsi de poursuivre dans la fonction de directeur de centre. En cas d'avis défavorable à la qualification, la DGER examine les possibilités de reclassement de l'agent dans d'autres fonctions. Une année supplémentaire peut éventuellement être accordée. Dans ce cas, un parcours individualisé est proposé, une nouvelle inspection réalisée et l'agent doit présenter un rapport d'activité actualisé à la fin de l'année scolaire suivante. Il doit également participer à la mobilité de son corps d'origine au cours de l'année supplémentaire accordée.

En tant que de besoin, un passage du directeur devant la commission pour présenter son dossier peut être demandé.

4.CONSTITUTION ET ENVOI DES DOSSIERS

L'agent doit constituer deux dossiers :

- le dossier administratif,
- le dossier de candidature.

NB : L'ensemble des informations de ces deux dossiers n'est destiné qu'aux opérations de sélection et de choix des candidats. Ces éléments ne sont ni versés au dossier administratif du candidat ni archivés. Il en est de même pour les avis formulés par la commission de sélection.

41.Le dossier administratif (annexe 1)

Celui-ci comprend :

- La demande d'inscription,
- Les appréciations motivées des supérieurs hiérarchiques.
- La photocopie des deux dernières fiches de notation,
- La fiche de situation de l'agent (AGORHA),

42.Le dossier de candidature (annexe 2)

Destiné à la commission de sélection, il se compose outre le bordereau :

- d'un curriculum vitae (CV),
- d'une lettre de motivation.

43.Transmission des dossiers

431.Par le candidat

Le candidat adresse :

- d'une part, sa demande d'inscription, accompagné de la photocopie de ses 2 dernières notations, à son directeur ou à son supérieur direct au plus tard pour le **11 octobre 2012**.
- d'autre part, son dossier de candidature avant le **12 novembre 2012** (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt
Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche
Service de l'enseignement technique
Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences
Bureau de la gestion des dotations et des compétences
(à l'attention de Monsieur Jean-Philippe Vouette)
1, ter avenue de Lowendal, 75 700 PARIS 07 SP

432.Par le directeur d'EPLEFPA (ou par le supérieur hiérarchique)

Le supérieur hiérarchique du candidat communique le dossier d'inscription, accompagné de son appréciation, des 2 fiches de notations et de la fiche Agorha de l'agent, à la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF- service régional de formation et de développement) ou à l'autorité hiérarchique pour le **22 octobre 2012**.

433.Par la DRAAF- SRFD ou autorité hiérarchique

Après avoir donné un avis motivé sur chacun des dossiers reçus, la DRAAF les adresse à la direction générale de l'enseignement et de la recherche, en un seul envoi, pour **le 12 novembre 2012**, terme de rigueur, accompagné du tableau récapitulatif des candidatures.

Ce même tableau est à adresser concomitamment par mail à l'adresse suivante :
jean-philippe.vouette@agriculture.gouv.fr (DGER, EDC, BGDC)

NB : Ce tableau sera adressé par messagerie électronique à l'ensemble des DRAAF-SRFD par le Bureau de la gestion des dotations et des compétences.

5.LE DEROULEMENT DE LA SELECTION

La commission nationale de sélection est présidée par le doyen de l'Inspection de l'enseignement agricole ou son représentant et comprend :

- des inspecteurs de l'enseignement agricole,
- des représentants des services déconcentrés du ministère chargé de l'agriculture,
- des membres du conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux,
- des personnels de direction des établissements publics locaux d'enseignement et de formations professionnelles agricoles,
- des directeurs de centre concernés.

51.Epreuve orale

Cette épreuve consiste en la présentation, par le candidat, pendant une durée de dix minutes maximum, de son parcours et de ses motivations professionnels. Cette présentation se poursuit par un entretien portant sur les aptitudes du candidat, notamment sur la base des pré-requis nécessaires à la direction d'une exploitation agricole ou d'un atelier technologique.

La durée maximale de cette épreuve est de **60 minutes**.

Les entretiens se dérouleront la semaine du **21 janvier 2013**, à la Direction générale de l'enseignement et de la recherche – 1 ter avenue de Lowendal – 75700 PARIS 07 SP.

52.L'établissement de la liste des personnels sélectionnés

Après avis de la commission, le directeur général de l'enseignement et de la recherche arrête la liste des personnels jugés aptes à exercer les fonctions de directeur d'exploitation agricole ou d'un atelier technologique au titre de la rentrée scolaire 2013.

L'inscription sur la liste de sélection prend effet au 1^{er} septembre 2013 et demeure valide pendant trois ans à compter de cette date (soit trois années scolaires : 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016 (date limite de validité : 31 août 2016).

NB : L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'inscription sur cette liste de sélection n'ouvre pas droit à une affectation systématique.

En outre, les candidats, qui souhaitent obtenir un poste dès la prochaine rentrée scolaire, doivent postuler dès la parution de la note de service relative à la mise en place pour la rentrée scolaire 2013 des personnels de direction de centre. (note de service commune aux personnels enseignants et conseillers principaux d'éducation de l'enseignement technique agricole).

Il sera tenu compte du résultat de la sélection pour l'examen des demandes d'affectation sur poste de direction.

6.Cas particuliers

61.Cas des ingénieurs fonctionnaires en première affectation en sortie d'école

Les ingénieurs fonctionnaires (IAE et IPEF), affectés sur des postes de direction de centre en sortie d'école, font l'objet de modalités particulières de sélection, qui reposent au demeurant sur des principes identiques (curriculum vitae et lettre de motivation). Leur sont en revanche applicables les modalités relatives à la formation, à l'appui à la prise de fonction et à la qualification.

62.Cas des personnels non inscrits sur la liste de sélection affectés sur un poste de directeur d'exploitation agricole ou d'un atelier technologique

Les agents doivent impérativement déposer un dossier de candidature à cette session de sélection.

63.Cas des professeurs de lycée professionnel agricole reçus au concours de chefs de travaux

Les professeurs de lycée professionnel agricole reçus au concours de chefs de travaux sont dispensés de passage devant la commission de sélection. Ils seront inspectés dans le cadre de leur titularisation.

64.Cas des fonctionnaires inscrits sur la liste et ayant quitté les fonctions de directeur de centre et souhaitant les reprendre

Les agents ne sont pas concernés par une nouvelle inscription.

Toutefois, les directeurs d'EPLEFPA sont invités à solliciter l'avis de l'inspection de l'enseignement agricole. L'affectation des agents reste en outre soumise aux règles de mobilité.

Une demande d'appui de l'inspection de l'enseignement agricole peut être faite par l'agent lors de sa reprise de fonction.

7.Prise en charge des frais de déplacement

Les frais de déplacement des candidats dont la résidence administrative se situent :

- en métropole, ne sont pas pris en charge.
- dans les départements et territoires d'outre-mer, sont pris en charge selon les modalités du décret en vigueur fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Je vous demande de bien vouloir assurer la plus large diffusion de cette note de service auprès de l'ensemble du personnel.

**Pour le Ministre,
Et par délégation,
La Directrice générale de l'enseignement et de la recherche**

Marion ZALAY

MAAF - Direction générale de l'enseignement et de la recherche	
Dossier d'inscription	
à la procédure de sélection pour l'aptitude à la fonction de directeur d'exploitation agricole ou d'atelier technologique	
Session 2013	Date limite de réponse : 11 octobre 2012
Etat civil	
NOM	
Prénom	
Date de naissance	
Numéro AGORHA	
Téléphone personnel	
Adresse mel	
Situation administrative	
Corps	
Etablissement	
Fonctions	
Activités et responsabilités exercées actuellement	

Engagement
<p>« Je m'engage à suivre la formation à la préparation à la fonction de directeur de directeur d'exploitation agricole ou d'atelier technologique. En cas de non respect de cet engagement, je serai radié de la liste des agents jugés aptes à exercer la fonction de directeur de d'exploitation agricole ou d'atelier technologique. »</p> <p style="text-align: center;">Lu et approuvé Date et signature du candidat</p>

Visa du supérieur hiérarchique <i>Nom, prénom, qualité, date et signature</i>

Annexe 1 – page 2 sur 3

Dossier d'inscription à la procédure de sélection pour l'aptitude à la fonction de directeur d'exploitation agricole ou d'atelier technologique						
Session 2013	<u>Avis du supérieur hiérarchique concernant</u>					
NOM & prénom du candidat						
Notes administratives	2010 :			2011 :		
<u>Avis motivé</u>	TF	F	P	R	D	TD
Aptitudes professionnelles						
Sens du service public						
Sens de l'organisation						
Disponibilité						
Initiative						
Qualités humaines						
Ecoute						
Persévérance						
Ouverture d'esprit						
Sens des relations humaines						
Motivation						
Participation						
Auto formation						
Intérêt pour les questions administratives						
Intérêt pour les questions institutionnelles						
<u>Avis global sur l'aptitude du candidat :</u>						
Avis global : (entourer l'une des cases)	TF	F	P	R	D	TD
Visa du supérieur hiérarchique Nom, prénom, qualité, date et signature						

Annexe 1 – page 3 sur 3

Dossier d'inscription à la procédure de sélection pour l'aptitude à la fonction de directeur d'exploitation agricole ou d'atelier technologique						
Session 2013	<u>Avis motivé du chef de SRFD ou de l'autorité académique</u>					
NOM & prénom du candidat						
Avis global : (Entourer l'une des cases)	TF	F	P	R	D	TD
Visa du supérieur hiérarchique Nom, prénom, qualité, date et signature						

Annexe 2 - page 1 sur 2

MAAF - Direction générale de l'enseignement et de la recherche
Dossier de candidature
à la procédure de sélection pour l'aptitude à la fonction de directeur d'exploitation agricole ou d'atelier technologique

Destinataire

Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt DGER SDEDC-BGDC A l'attention de Jean-Philippe VOUETTE 1, ter avenue de Lowendal 75 700 PARIS 07 SP

Bordereau d'envoi du dossier de candidature destiné aux membres de la commission de sélection pour l'aptitude à la fonction de directeur d'exploitation agricole ou d'atelier technologique	
Session 2013	Date limite de réponse : 12 novembre 2012
CANDIDAT	
NOM	
Prénom	
Numéro AGORHA	
Eléments joints à cet envoi	
Curriculum vitae en 3 exemplaires	
Lettre de motivation en 3 exemplaires	
Fiche retour (page 2 de l'annexe 2)	
Nombre total de feuilles jointes à ce bordereau	

Date et signature du candidat

Annexe 2 - page 2 sur 2

<i>MAAF - Direction générale de l'enseignement et de la recherche</i>	
Dossier de candidature à la procédure de sélection pour l'aptitude à la fonction de directeur de centre	
<u>Fiche retour</u> Inscrire votre nom et adresse personnelle dans le cadre ci-contre	